

Acte pour annexer au comté de Lévy, pour les fins de l'enregistrement, la partie de la paroisse St. Joseph de la Pointe Lévis ci-devant enclavée, pour les fins électorales, dans le comté de Bellechasse.

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre des habitants de la partie de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévis, qui, avant la passation de l'acte seize Victoria, chapitre cent cinquante-deux, était enclavée dans le comté de Bellechasse d'alors, mais qui, en vertu du dit acte, se trouve aujourd'hui dans le comté électoral de Lévy, ont, par leur pétition à la législature, représenté qu'ils sont encore dans le comté de Bellechasse, pour les fins relatives à l'enregistrement des titres, et qu'ils sont en conséquence exposés à de grands inconvénients, et qu'ils ont demandé que cette partie de la dite paroisse soit annexée au comté de Lévy pour les fins exposées plus haut, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande ;

Préambule.

A ces causes. etc., Sa Majesté décrète ce qui suit :

1. Toute la partie de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévis, située aujourd'hui dans le comté de Lévy, pour les fins électorales, mais non pour les fins relatives à l'enregistrement des titres et autres documents concernant les biens-fonds et tout ce qui se rattache au bureau d'enregistrement et aux fins de l'enregistrement, sera, depuis et après le jour de prochain, annexée au dit comté de Lévy, pour les fins mentionnées en dernier lieu, et séparée, pour les dites fins, du comté de Bellechasse, et formera partie de la même division d'enregistrement que le reste de la dite paroisse.

La partie de la paroisse St. Joseph de Lévis, située dans le comté de Lévy, pour les fins Electorales, est annexée au dit comté pour les fins d'enregistrement etc.

2. Le présent sera un acte public.